

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF204

présenté par
Mme Cariou, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« ou d'une réduction d'impôt »

les mots :

« , d'une réduction d'impôt ou d'une exonération d'impôt »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Si la liste des prestations prévoit une mesure « balai », son caractère limitatif introduit par le Sénat est propice à ce que certains aspects soient précisés, afin d'éviter tout risque de lacunes dommageables.